



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 septembre 2015
09 heures 30

AS/MG

N° 001868

Services marchés,
achats - Marché alloti
passé selon la
procédure adaptée -
Réhabilitation des
chaufferies dans trois
Écoles de la Ville
d'Apt - Approbation
du rapport d'analyse
des offres - Choix de
l'attributaire du Lot n°
2 (Groupe scolaire La
Ruche / Les
Romarins)

Affiché le :

VOTES POUR : 3

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 29 septembre 2015 à 09 heures 30 la Délégation Spéciale, convoquée le 23 septembre 2015, s'est réunie au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Nicolas SPILLMANN, Président de la Délégation Spéciale.

ETAIENT PRESENTS : M. Nicolas SPILLMANN (Président de la délégation spéciale), M. Jean-Bernard BACHET (Vice-président de la délégation spéciale), Robert ABERLENC (Délégué)

La séance est ouverte, Robert ABERLENC est nommé Secrétaire.

Le planning des travaux envisagés pour la réfection des chaudières prévoit la réalisation desdits travaux de septembre 2015 à novembre 2015.

Il est prévu que les interventions soient réalisées en prenant en compte l'occupation des locaux tout en privilégiant les périodes de congés scolaires pour les travaux à l'intérieur des écoles ainsi que les mises en service et essais.

Les disponibilités budgétaires nécessaires à la réalisation du remplacement de deux chaudières de l'École des Cordeliers et du Groupe scolaire La Ruche / Les Romarins sont inscrites au Budget Primitif de la Commune d'Apt (programme 1903, Article 21312) à hauteur de 113 000 €. Un montant prévisionnel de 28 200 € a été inscrit au titre de la séparation des réseaux du Groupe scolaire Saint-Exupéry / La Colline.

Le Conseil Municipal de la Commune d'APT a approuvé par délibérations n° 1801 et 1802 du 17 février 2015, la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et au titre de l'avenant 2015 concernant la contractualisation 2012-2015 avec le Département de Vaucluse. Par ces deux délibérations le Conseil municipal a entendu placer ces opérations, concernant les bâtiments communaux destinés à l'accueil du jeune public, dans le cadre de sa politique énergétique.

La mobilisation de la subvention accordée par le Département de Vaucluse impose strictement que la Commune d'Apt produise les factures pour la fin de l'année 2015 ou au plus tard au début de l'exercice 2016.

La poursuite jusqu'à son terme de la consultation objet de la présente s'inscrit dans la continuité des actions engagées et validées précédemment par le conseil municipal depuis 2012 et les dépenses correspondantes sont inscrites en section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-18, L2122-21, L2122-21-1 6°, L2122-22 4°, L 2121-35 et L 2121-36 ;

Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement ses articles 26 et 28 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 22 juillet 2015 infirmant le jugement du Tribunal Administratif de Nîmes du 16 octobre 2014 et annulant l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la Commune d'Apt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2015 instituant une délégation spéciale dans la commune d'Apt ;

Vu la délibération de la Délégation Spéciale du 30 juillet 2015 désignant M. Nicolas Spillmann président de ladite délégation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 février 2015 qui, approuvant le programme de réhabilitation et de performance énergétique des bâtiments communaux destinés à l'accueil du jeune public et le plan prévisionnel de financement, autorise le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire à son exécution ;

Vu Budget Primitif de la Commune d'Apt ouvrant les crédits affectés à la réalisation des travaux de réhabilitation (programme 1903) susdits ;

Vu les avis d'Appel Public à la Concurrence publiés respectivement sur le site Achatpublic.com le 29 juillet 2015, le site Marchés Online le 30 juillet 2015 ainsi que l'annonce n° 15-117735 publiée le 30 juillet 2015 au BOAMP pour le lancement d'un marché, passé selon la procédure adaptée, relatif à la réhabilitation des chaufferies dans trois Écoles de la Ville d'Apt ;

Vu le règlement de consultation et les critères de pondération d'attribution de ce marché, à savoir 50% pour le critère Prix / Coût Global, 25% pour le critère Valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique fourni, 15% pour le critère Délais et 10% pour le critère Mesures prises pour la protection de l'environnement ;

Vu les offres reçues des entreprises à savoir :

Lot	Intitulé	Opérateur économique	Montant €HT
1	Ecole des Cordeliers : Remplacement du système de chauffage au fioul par la mise en place d'une chaufferie au gaz de ville avec chaudières à condensation	MISSENARD QUINT B 370, Route de Cadenet 13 100 AIX-EN-PROVENCE	49 592,00
2	Groupe scolaire La Ruche / Les Romarins : Remplacement du système de chauffage au fioul par la mise en place d'une chaufferie au gaz de ville avec chaudières à condensation	Bernard BOREL Chemin des Lierres Quartier Briançon 84 220 GOULT	68 139,45
3	Groupe scolaire Saint-Exupéry / La Colline : Séparation du réseau des écoles et la création d'un circuit supplémentaire	JEAN MOLINAS ARTISAN Le Boisset de Caseneuve 84 750 CASENEUVE	31 569,81

Vu le rapport d'analyse des offres établi le 16 septembre 2015, portant classement des offres finales sur le fondement de l'article 59-II du Code des Marchés Publics et ci-annexé à la présente ;

LA DELEGATION SPECIALE A L'UNANIMITE

Décide d'attribuer le lot n° 2, concernant le groupe scolaire La Ruche / Les Romarins, à l'entreprise Bernard BOREL, ayant présenté l'offre la mieux disante au regard du règlement de consultation, pour un montant de 68 139,45 €HT, soit 81 767,34 €TTC ;

Sursoit à l'attribution des lots n° 1 (Ecole des Cordeliers) et n° 3 (Groupe scolaire Saint-Exupéry / la Colline) ;

Mande le Président de la Délégation Spéciale aux fins de signer tout acte et documents relatifs à l'exécution et au règlement de ce marché.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE PRESIDENT DE LA
DELEGATION SPECIALE**

Nicolas SPILLMANN